

# Club des Actionnaires

## CONDITIONS D'ADHESION AU CLUB DES ACTIONNAIRES DE SCOR

### ARTICLE 1 : OBJET DES CONDITIONS D'ADHESION ET DEFINITIONS

- 1.1** Les présentes conditions d'adhésion définissent les modalités selon lesquelles SCOR propose aux membres de son Club des Actionnaires des services d'informations et des séances d'animation afin de mieux faire connaître les activités du Groupe et ses résultats.
- 1.2** SCOR met à la disposition des membres du Club des Actionnaires, dans le respect de l'égalité de traitement des actionnaires, un certain nombre d'informations et organise à leur intention des événements leur permettant de mieux connaître la société, son activité et ses métiers. Les informations mises à disposition dans le cadre du Club des Actionnaires sont publiques ; le fait d'être membre du Club des Actionnaires ne donne nullement accès à des informations privilégiées ou susceptibles d'influencer le cours de l'action SCOR.
- 1.3** L'adhésion au Club des Actionnaires de SCOR est facultative et gratuite. Les conditions d'adhésion sont décrites dans l'article 2.
- 1.4** SCOR se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu des services proposés par son Club des Actionnaires ainsi que les conditions d'adhésion à ce dernier. Dans ce cas, les membres en seraient informés dans les meilleurs délais par le biais des supports écrits du Club des Actionnaires.
- 1.5** Les communications et documents émanant du Club des Actionnaires sont fournis en français et/ou en anglais.
- 1.6** Les membres du Club des Actionnaires ne sont en aucun cas des représentants de la collectivité des actionnaires de SCOR et ne peuvent se prévaloir de cette qualité.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADHESION

- 2.1** Tout actionnaire de SCOR, personne physique et majeur, au porteur ou au nominatif, peut devenir membre du Club des Actionnaires s'il répond, à titre personnel, aux conditions suivantes :
  - détenir au moins 100 actions SCOR au porteur,
  - ou détenir au moins 1 action SCOR inscrite au nominatif

Toute modification de la valeur nominale de l'action SCOR pourra conduire à un ajustement du seuil d'adhésion.

- 2.2** Les actions détenues en indivision donnent droit à une seule demande d'adhésion. Seul le représentant de l'indivision, personne physique majeure, peut bénéficier des services du Club des Actionnaires de SCOR.

## ARTICLE 3 : MODALITES D'ADHESION

- 3.1** Pour devenir membre du Club des Actionnaires de SCOR, l'actionnaire postule en complétant le bulletin d'adhésion en ligne accessible sur le site [www.SCOR.com](http://www.SCOR.com). La décision d'accepter la demande d'adhésion au Club des Actionnaires est du seul ressort de SCOR. Chaque membre admis reçoit une confirmation par e-mail de l'enregistrement de son adhésion. L'adhésion est valable pour deux années civiles, période à l'issue de laquelle le membre recevra un mail ayant pour objet de confirmer qu'il remplit toujours les conditions d'adhésion prévues à l'Article 2 et qu'il souhaite renouveler son adhésion au Club des Actionnaires de SCOR pour les deux années civiles à venir.
- 3.2** Nonobstant les dispositions de l'article 3.1 ci-avant, chaque membre est libre de résilier son adhésion au Club des Actionnaires, à tout moment, moyennant l'envoi d'un email à l'adresse suivante : [SCOR-Actionnaires@scor.com](mailto:SCOR-Actionnaires@scor.com).
- 3.3** SCOR pourra unilatéralement décider de résilier l'adhésion des membres pour lesquels il aura été informé qu'ils ne sont plus actionnaires. SCOR pourra également, à intervalles réguliers, demander à l'adhérent de lui fournir une déclaration sur l'honneur concernant sa qualité d'actionnaire, sous peine de voir son adhésion résiliée. En outre, SCOR se réserve le droit de résilier l'adhésion au Club des Actionnaires de toute personne en cas de fausse déclaration ou de déclaration erronée de détention d'actions SCOR. L'adhésion est également résiliée de plein droit lorsque le membre cesse de remplir les conditions précisées dans le cadre de l'Article 2 des présentes conditions d'adhésion. Lorsque l'adhérent ne satisfait plus aux conditions d'adhésion au Club des Actionnaires, il s'engage à en informer la société dans les meilleurs délais par l'envoi d'un email à l'adresse suivante : [SCOR-Actionnaires@scor.com](mailto:SCOR-Actionnaires@scor.com); il perd alors sa qualité de membre du Club des Actionnaires et tous les avantages attachés à cette qualité.

## ARTICLE 4 : SERVICES OFFERTS

- 4.1** Le membre du Club des Actionnaires est informé par des supports au format papier et/ou au format électronique des animations qui lui sont proposées, notamment sur le site internet de SCOR. Les événements sont gratuits et réservés exclusivement aux membres adhérents. Sauf information contraire, SCOR ne prendra en aucun cas en charge les frais de déplacements occasionnés pour se rendre jusqu'au lieu de rendez-vous indiqué dans le cadre de l'événement. Un événement pourra être annulé jusqu'au dernier moment par SCOR, qui en avertira alors les participants inscrits par mail ou par tout autre moyen, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé.
- 4.2** Le membre du Club des Actionnaires accepte, du seul fait de son adhésion, que son image, fixée sur des photographies et/ou films de groupe pris lors des réunions et/ou d'événements organisés dans le cadre de la vie du Club des Actionnaires, soit diffusée exclusivement dans les supports d'information et de communication papier et/ou électronique de SCOR sans mention de son nom (lettre aux actionnaires, site internet, autres publications...).

## ARTICLE 5 : DONNEES PERSONNELLES ET CONTACTS

### 5.1 Le service du Club des Actionnaires de SCOR peut être joint :

- par téléphone au numéro +33 (0)1 58 44 73 83 de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi
- par courrier au : Club des Actionnaires, Département Relations Investisseurs, 5 avenue Kléber, 75795 cedex 16
- par courrier électronique : [SCOR-Actionnaires@scor.com](mailto:SCOR-Actionnaires@scor.com)

Nous nous efforcerons de mettre à jour le site internet et de répondre à vos demandes dans les meilleurs délais.

### 5.2 Les informations personnelles recueillies par SCOR dans le formulaire d'adhésion sont nécessaires pour enregistrer la demande d'adhésion et faire profiter des services offerts aux membres du Club des Actionnaires ainsi que des invitations aux réunions et manifestations organisées par le Club. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés, principalement pour les finalités suivantes : connaissance de l'actionnaire, gestion de la relation avec l'actionnaire, animation du Club des Actionnaires, invitations diverses. En outre, les membres du Club des Actionnaires autorisent expressément SCOR à communiquer les données les concernant et leurs mises à jour éventuelles, exclusivement au sein de l'Union Européenne, aux tiers suivants :

- entités du groupe SCOR contribuant à l'organisation d'événements du Club des Actionnaires,
- entités commerciales de SCOR dans le cadre d'offres de services qui pourraient être proposées,
- sous-traitants éventuels, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance confiés,
- l'intermédiaire dûment habilité et mandaté par SCOR pour assurer la tenue de ses comptes de titres nominatifs et le service de ses assemblées générales d'actionnaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les membres du Club des Actionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant. Afin d'exercer ce droit, il convient de s'adresser à :

- par courrier au : Club des Actionnaires, Département Relations Investisseurs, 5 avenue Kléber, 75795 cedex 16
- par courrier électronique : [SCOR-Actionnaires@scor.com](mailto:SCOR-Actionnaires@scor.com)

Tout membre peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.